

Une fin d'année très « fiscale » pour Michel

FINANCES Certaines mesures ne pourront pas être finalisées. Comme « Cash for car »

- Les dossiers fiscaux se bousculent en cette fin d'année.
- Le gouvernement Michel veut faire aboutir rapidement la réforme de l'impôt des sociétés.
- Et « Cash for car » attendra.

Embouteillage à quelques semaines des fêtes de fin d'année : le gouvernement Michel a encore du pain sur la planche. Du pain chaud. Très chaud même. Parmi les dossiers à démêler : la réforme de l'impôt des sociétés, les 6.000 euros exonérés d'impôt pour les « petits boulots », la taxation des comptes-titres et le remplacement de la voiture de société par du cash. Des mesures qui ne font pas toujours l'unanimité, notamment du côté du Conseil d'Etat et/ou des partenaires sociaux (lire ci-contre).

Dans un monde idéal, le Premier ministre rêvait de faire atterrir tous ces textes pour la fin de l'année. Histoire de les faire entrer en vigueur dès le premier de l'an. Mais nous voilà déjà en décembre. Et les projets de loi ne sont pas encore déposés au Parlement. Ils n'ont même pas encore été validés en seconde lecture au sein du gouvernement. Faut-il s'attendre à un mois de décembre de folie, sous très haute tension ?

« Je ne vais pas vous dire que c'est Playa del Sol et que tout va comme sur des roulettes. Il y a encore un travail de finition et d'implémentation des accords de juillet. Mais on est et on reste dans le timing ambitieux de boucler toute la négociation politique pour la fin de l'année. Et sur les 50 mesures annoncées en juillet, il n'y a plus que quelques arbitrages à faire. Les grands équilibres sont définis et le plus difficile est largement derrière nous », commente une source gouvernementale.

C'est la réforme de l'impôt des sociétés qui est indiquée comme priorité numéro 1

L'espoir est donc d'aboutir à un accord politique fin du mois. Par contre, plus personne ne croit qu'il est possible de faire voter l'ensemble de ces textes au Parlement en décembre. Il va donc falloir faire des choix. Et à plusieurs sources, on apprend que le premier dossier qui va faire les frais de cet embouteillage, c'est la mal nommée « allocation de mobilité » (qui se résume à remplacer une voiture de société par du cash). Annoncée pour le 1^{er} janvier 2018, elle arrivera avec un retard indéterminé.

« On a décidé de reporter l'allocation de mobilité, lance une source suédoise. Nos priorités, c'est la loi de relance avec, comme pierre principale, la réforme de l'impôt des sociétés et la taxation des comptes-titres. »

Quelle que soit la porte où l'on frappe : c'est la réforme de l'impôt des sociétés qui est indiquée comme priorité numéro 1. Le gouvernement attend encore un avis de la Banque nationale (BNB) sur le sujet, qui devrait tomber en début de semaine prochaine, puis le dossier devrait être bouclé et envoyé en urgence au Parlement. « Il reste encore quelques petites choses à discuter sur la réforme de l'impôt des sociétés mais, globalement, tout le monde est d'accord », entend-on chez un vice-Premier. « Je suppose que l'opposition ne va pas refuser de permettre une réduction du taux d'imposition dès 2018. Mais juridiquement, nous analysons déjà des possibilités de rendre la réforme valable pour l'exercice fiscal 2018, même si le texte devait être voté après le 1^{er} janvier », ajoute une source libérale.

Après, ça se corse un peu. Il y a la taxation des comptes-titres, qui tient fortement à cœur au CD&V, et le « cadeau fiscal » de 6.000 euros, trophée de l'Open VLD. Et là, certains se crispent. « C'est le VLD qui fait maintenant marche arrière sur la mesure. Ils se rendent compte que la mesure pourrait déplaire à leur électoral de base : les indépendants », glisse un partenaire de majorité. D'autres reprochent également au ministre des Fi-

nances Van Overtveldt (N-VA) d'avancer trop lentement sur le dossier des comptes-titres.

Reste un dossier en stand-by : l'indemnisation des coopérants d'Arco, dont plus personne ne parle pour le moment. « L'engagement de les indemniser a été pris, mais il n'est pas certain que l'indemnisation interviendra d'ici la fin de la législature. Ce dossier est lié à l'entrée en Bourse de Belfius. » Qui n'est pas annoncée pour le mois de décembre. ■

XAVIER COUNASSE
FRANÇOIS MATHIEU

TAXE COMPTE-TITRES

Un symbole du CD&V

C'est quoi cette mesure ? Cette taxe prévoit donc dès le 1^{er} janvier 2018 une imposition du capital de 0,15 % des avoirs sur comptes-titres, du moins lorsque le montant déposé dépasse les 500.000 euros. Quels avoirs sont concernés ? Ce sont les actions cotées ou non cotées, les obligations cotées ou non, les sicav, les certificats d'actions ou d'obligations, les warrants, les ETF (trackers) et les bons de caisse. Ne sont pas visés les options, les assurances-vie (branche 23 comprise), les fonds d'épargne-pension, les actions nominatives (pour protéger les PME et les sociétés avec un actionariat familial), les comptes à terme et les liquidités.

Quelles critiques ? Elles émanent surtout du Conseil d'Etat. Un premier avis avait pointé le caractère discriminatoire de la mesure pour les contribuables, et plus largement entre les instruments financiers soumis à la taxe et ceux qui ne le sont pas, entre les personnes physiques et morales, entre les actions dématérialisées et les actions nominatives, entre les titres cotés et non cotés, etc. En dépit des modifications apportées par le gouvernement, le Conseil d'Etat, dans un second avis, déplore le fait que seuls les titres déposés sur un compte sont visés par la taxe.

Quelles suites ? Les discussions se poursuivent en inter-cabinets... Elles seront compliquées car la mesure tient évidemment du symbole et, pour le CD&V, il n'est pas question que la mesure, qui fait tenir tout l'accord gouvernemental de juillet, soit vidée de sa substance... Le rendement attendu se monte à 254 millions d'euros.

F.M.

6.000 EUROS EXONÉRÉS D'IMPÔT POUR LE TRAVAIL « OCCASIONNEL »**La mesure la plus décriée**

C'est quoi cette mesure ? Dans le cadre de l'accord de juillet, les partenaires de la majorité s'étaient entendus sur une mesure d'exonération d'impôt jusqu'à 6.000 euros de revenus par an (ou 500 euros par mois) pour le travail occasionnel, de « citoyen à citoyen », le travail associatif et l'économie collaborative. Limitée au départ aux « petits boulots entre amis », la mesure a donc été élargie à d'autres pans statutaires. Résultats des courses : ce nouveau statut, à cheval entre celui du bénévole et celui de travailleur « normal », permettra donc dès le 1^{er} jan-

vier 2018 aux personnes qui travaillent à 4/5, aux indépendants à titre principal et complémentaire et aux pensionnés de bénéficier d'un revenu de 500 euros par mois qui échappe à toute forme d'impôt.

Quelles critiques ? Les plus importantes critiques émanent du Conseil national du travail (CNT), qui héberge patronat et syndicats, ainsi que l'UCM et le Boerenbond. Cette institution craint l'absence de

garde-fous pour éviter la concurrence déloyale et, surtout, une certaine forme de dérégulation du marché du travail. Côté social, on s'inquiète aussi des effets de cette dérégulation ! Surtout pour le sec-

teur non-marchand. Le Conseil d'Etat a lui aussi remis un avis critique, que nos confrères du *Standaard* ont pu consulter. Le Conseil d'Etat estime notamment que la mesure est discriminatoire, en raison du fait que les règles ne seraient applicables qu'à ceux qui ont déjà une autre activité principale ou aux pensionnés. **Quelles suites ?** Ajoutez à cela le risque de dérapage budgétaire dont s'inquiète l'administration des Finances dans une note de la Cour des comptes (*Le Soir* du 29 novembre), et le sort de cette mesure apparaît plus qu'incertain. Elle ne sera pas prête pour le 1^{er} janvier.

F.M.

CASH FOR CAR**Pas vraiment en faveur de la mobilité**

C'est quoi, cette mesure ? L'allocation de mobilité prévoit d'offrir la possibilité de convertir la voiture de société en espèces sonnantes et trébuchantes. Pas facile... Pourquoi ? Simplement parce que la voiture de société est une manière pour les employeurs de diminuer à bon compte les charges salariales. Dans ce système, tout le monde s'y retrouve : changer le système n'est donc pas facile. Et la conversion proposée par le gouvernement n'est pas à l'avantage de l'employé, qui reçoit environ moitié moins en net avec le cash qu'avec l'équivalent « net en poche » de la voiture de société.

Quelles critiques ? Pour le Conseil d'Etat, il n'est pas normal que le cash, qui est soumis au même traitement fiscal que celui de la voiture de société (très peu taxé, donc, dans le cadre de l'avantage de toute nature), soit différent pour celui qui n'a pas de voiture de société et qui voit son salaire « normal » taxé à des conditions « normales »... Il n'est pas non plus logique, pour le Conseil d'Etat, que certains aient au sein d'une même entreprise, et parfois pour les mêmes fonctions, des voitures de société et d'autres pas. Le Conseil d'Etat a bien d'autres remarques sur le caractère « indéterminé » de la mesure et le traitement fiscal des cas « avec ou sans carte essence », mais c'est plus anecdotique. Enfin, le Conseil d'Etat pointe une autre (grosse) faille dans la proposition : elle ne répond pas à une vraie politique de mobilité durable.

Quelles suites ? Les discussions battent toujours leur plein en inter-cabinets. A tel point que la mesure, déjà reportée une fois, ne sera pas prête pour le 1^{er} janvier 2018.

F.M.